

2007

suissimage

Table des matières

Avant-propos de la présidente	3
Aperçu	
• Ce qui motive SUISSIMAGE	5
• 2007 en bref	5
• 2007 en chiffres	7
• Nos prestations	8
Utilisateurs	
• Nos relations avec les utilisateurs	11
• Tarifs	12
• Recettes	13
Ayants droit	
• Répertoire suisse	16
• Répertoire étranger	17
• Répartition des recettes suisses	18
• Transfert des recettes de l'étranger	21
Organisation	
• Société coopérative	23
• Entreprise	24
• Contrôle et surveillance	25
• Coopérations en Suisse	25
• Coopérations à l'étranger	27
Comptes annuels	
• Bilan	29
• Comptes de pertes et profits	30
• Annexe: commentaire du bilan et des comptes	33
• Rapport de l'organe de contrôle	39
Impressum	40

Avant-propos de la présidente

Le travail qu'accomplissent les sociétés de gestion pour défendre les droits d'auteur des créateurs n'est généralement pas sous les feux de la rampe. Les mécanismes de la gestion collective sont trop peu spectaculaires, et surtout trop compliqués, pour retenir l'attention des médias.

A cet égard, l'année sous revue marque un changement radical dans la foulée de la révision de la loi sur le droit d'auteur, et surtout à propos d'un arrêt du Tribunal fédéral concernant la redevance sur les supports vierges appliquée aux disques durs et aux cartes mémoire. Des organisations de défense des consommateurs, relayées par de nombreux médias, ont fustigé l'activité des cinq sociétés de gestion, usant de commentaires peu flatteurs. Probablement par méconnaissance du sujet, ces dernières ont été accusées de bureaucraties coûteuses, voire de « racket », et j'en passe. Dans ce climat d'indignation générale, les sociétés ainsi tancées ont bien tenté de rétablir les faits, mais elles n'ont malheureusement pas été entendues. Il était plus facile de donner la parole à ceux qui hurlaient avec les loups, que se donner la peine de présenter les faits et le contexte juridique avec toutes les nuances requises.

Une telle situation ne présageait rien de bon quant à l'issue de la révision de la loi sur le droit d'auteur à l'ordre du jour du Parlement. On pouvait craindre une rupture du fragile équilibre en vigueur, qui a jusque-là fait ses preuves; d'autant plus que le droit d'auteur est un sujet aride qui demeure abscons même pour des juristes. Il faut donc admirer la remarquable maturité dont le Parlement a fait preuve: il a abordé le sujet de manière factuelle et ne s'est pas laissé emporter par le courant populiste de la presse négative, en dépit de cette année d'élections. L'orientation donnée par le Conseil fédéral a pu être conservée et la loi adoptée a permis de préserver l'équilibre entre titulaires de droits et utilisateurs. Que soient remerciés ici tous ceux qui, à l'intérieur ou à l'extérieur du Parlement, se sont investis en faveur de cet instrument légal de la plus haute importance.

On ne peut toutefois passer sur cette série d'événements comme chat sur braise. Les critiques adressées aux sociétés de gestion doivent inciter à la réflexion, et SUISSIMAGE en a tiré des conclusions. Au vu des interventions lors des débats parlementaires, nous avons pris conscience qu'à l'ère de la communication, il ne suffit plus, pour une organisation comme la nôtre exposée au public, de bien remplir les tâches qui nous sont confiées. Le besoin d'information des différents groupes et lobbies va plus loin. Ce qui est peu à peu devenu nécessité pour des entreprises de l'économie privée est désormais valable aussi pour SUISSIMAGE. Nous nous fixons par conséquent pour objectif d'afficher une transparence plus grande encore que par le passé, comme le veut le « gouvernement d'entreprise ». Ainsi, nous voulons mettre en lumière l'interdépendance de notre société au plan national et international, répéter nos valeurs, expliquer notre politique tant en interne que vers l'extérieur, et améliorer la visibilité de nos prestations en faveur de nos membres, qui vont bien au-delà de l'aspect purement pécuniaire. La démarche n'a rien à voir avec une campagne publicitaire; il s'agit de créer la confiance dans les activités de SUISSIMAGE. Toute personne qui se donne la peine d'analyser les flux financiers exposés en toute franchise constatera que nous gérons les fonds qui nous sont confiés avec le plus grand soin. Nous cherchons à sensibiliser le public afin qu'il comprenne mieux nos tâches et les liens qui en découlent avec la création culturelle en Suisse. Dans le présent rapport annuel, nous faisons un pas de plus dans cette direction en formant le vœu que SUISSIMAGE ne soit pas perçue comme un simple appareil administratif orienté vers la bureaucratie et l'argent, mais comme une institution au service de la vie culturelle.

Lili Nabholz-Haidegger, avocate et docteur en droit, Zollikon
Présidente de SUISSIMAGE

Aperçu

Ce qui motive SUISSIMAGE

SUISSIMAGE aime le cinéma

Nous recensons avec le plus grand soin des milliers de films et les droits d'auteur qui s'y rattachent. Si les ayants droit ne nous sont pas connus, nous les recherchons activement et les informons de leurs droits. Nous faisons le point sur les utilisations de leurs films.

SUISSIMAGE sert la communauté

Nous permettons à tout le monde d'accéder légalement aux films. Les redevances encaissées à cet effet vont aux cinéastes ayants droit. Avec la Fondation culturelle, nous soutenons la production de nouvelles œuvres. Avec le Fonds de solidarité, nous venons en aide aux personnes qui ont consacré leur vie au septième art.

SUISSIMAGE mise sur la clarté

Efficacité et conscience des coûts nous guident dans notre travail. Nous repassons sans cesse notre mode de travail à la loupe. Notre communication est directe, tant au sein de l'entreprise qu'avec nos partenaires externes. Nous répartissons les redevances de droits d'auteur d'après des règles claires et compréhensibles.

SUISSIMAGE respecte ses partenaires

Membres, collaborateurs, utilisateurs de droits d'auteur et organisations partenaires bénéficient tous de la même estime lorsqu'il s'agit de collaborer avec nous. Nous prenons au sérieux leurs problèmes et aspirations. Nous exigeons de nos collaborateurs les meilleures prestations, tout en stimulant leurs connaissances et leurs capacités.

SUISSIMAGE s'engage pour l'innovation

Apprendre et aller de l'avant sont nos mots d'ordre, tant dans le cadre de la formation continue que des affaires courantes. S'agissant des nouvelles technologies, de l'évolution du marché et des questions de sécurité, nous nous laissons guider par la curiosité et par la compétence. Nos contributions à des forums spécialisés sont appréciées en Suisse comme à l'étranger.

2007 en bref

Réparti

Nous avons réparti **en tout 42,5 millions de francs en 2007** (41,5 millions l'année précédente), directement ou par l'intermédiaire de sociétés sœurs, entre les auteurs, producteurs et organismes de diffusion pour l'utilisation de leurs droits. Ces versements englobent le décompte ordinaire et les décomptes complémentaires pour la gestion collective obligatoire, les droits de diffusion, le transfert de recettes en provenance de l'étranger ainsi que la dissolution de provisions et de créances.

Les sociétés de gestion sont des communautés solidaires dans lesquelles le succès ne profite pas exclusivement à une poignée d'élus puisque tout le monde y participe dans une certaine mesure: en effet, 10% du montant susmentionné reviennent à l'ensemble du secteur cinématographique par l'intermédiaire des Fondations culturelle et de solidarité de SUISSIMAGE.

Durant l'année sous revue, nous avons perçu en tout 46,4 millions de francs pour l'utilisation de droits (44,2 millions l'année précédente). Les frais administratifs se maintiennent toujours à un niveau bas, atteignant 4,4% (4,4% l'année précédente).

Modifié

A l'occasion de l'assemblée générale 2007, les membres, exerçant leur droit de participation, ont modifié le **règlement de répartition** de manière à faire désormais de la **«pénétration quotidienne»** des diverses chaînes de télévision le critère de pondération déterminant, en lieu et place de la densité d'émission. Le passage des réseaux câblés de

l'analogique au numérique doit être achevé d'ici 2012, ce qui engendre une hausse massive du nombre de chaînes retransmises. Pour déterminer quelles chaînes seront prises en compte pour la répartition, on considérera donc à l'avenir le nombre de ménages qu'une chaîne (et non pas une certaine émission!) atteint effectivement, et non pas qu'elle pourrait théoriquement atteindre, techniquement parlant.

Contrôlé

Nos activités sont déjà contrôlées par les organes de la société coopérative, autrement dit l'assemblée générale, le comité et l'organe de révision ou, en externe, par l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle et par l'Office du commerce et des transports du Liechtenstein. Dans le cadre de la révision ordinaire, l'organe de contrôle devra encore vérifier à l'avenir l'existence et l'application d'un **système de contrôle interne (SCI)** formalisé. Le comité a discuté un projet dans ce sens durant l'exercice, l'a approuvé et en a confié la mise en œuvre à la direction. Le SCI doit notamment assurer l'exactitude du compte rendu financier et la conformité avec les prescriptions légales. Voilà qui garantit aux ayants droit, clients et autorités une gestion irréprochable, tout en leur donnant l'assurance du respect de certaines valeurs fondamentales comme la transparence et la fiabilité.

Terminé

Au cours de la session de l'automne passé, le Parlement a mis un terme à la **révision du droit d'auteur**; la loi révisée entrera vraisemblablement en vigueur à la fin du premier semestre 2008. Le Parlement a suivi le projet du Conseil fédéral et s'est limité pour l'essentiel aux modifications nécessaires à la ratification des deux traités internationaux de l'OMPI, à savoir la reconnaissance du droit de mise à disposition pour les utilisations en ligne et la protection juridique des mesures techniques. L'équilibre des intérêts entre acteurs culturels, consommateurs et milieux économiques, à la base du droit en vigueur jusque-là, a donc pu être préservé et les revendications qui l'auraient mis en péril ont été rejetées.

Jugé

Dans son arrêt du 19.6.2007, le **Tribunal fédéral** a établi que les fabricants et importateurs de **supports de mémoire numériques intégrés de manière fixe dans des appareils** – tels les disques durs dans des enregistreurs DVD, récepteurs satellite ou boîtiers décodeurs – sont tenus de verser une redevance en vertu du droit en vigueur et que les auteurs ont donc droit à une rémunération pour les copies privées de leurs œuvres également sur ces supports. La plus haute juridiction a par ailleurs confirmé la vérification, par la Commission arbitrale fédérale, de l'équité de la redevance prévue à cet effet dans le tarif commun 4d et rejeté par conséquent tous les recours qui avaient été déposés contre cette décision. C'est ainsi qu'après des négociations entamées en 2002 déjà, le tarif commun 4d a enfin pu entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2007.

2007 en chiffres

84 832 620	Chiffre d'affaires global généré par les droits d'auteur en francs
5 262 909	Nombre de minutes de diffusion décomptées
3 222 700	Soutiens en francs accordés par la Fondation culturelle de SUISSIMAGE
2 906 344	Ménages suisses raccordés au câble au 1 ^{er} janvier
2 267 749	Droits annoncés
911 104	Aides du Fonds de solidarité en francs
736 410	Titres de films dans la banque de données au 31 décembre
700 263	Spams interceptés
372 637	Rentes versées en francs
150 151	Diffusions décomptées
28 282	Consommation annuelle de courant en kilowattheures
5 400	Capacité mémoire de la banque de données en gigaoctets
3 606	Consommation d'eau minérale interne, y compris utilisateurs de la salle de conférences, en litres
2 196	Membres au 31 décembre
806	Nombre de scénarios déposés
599	Nombre de clients (câblodistributeurs, écoles, etc.)
350	Nombre de cas traités au service juridique
159	Nouveaux membres
118	Séances tenues par des associations dans la salle de conférences de SUISSIMAGE
66	Pourcentage de femmes à la direction
61	Contrats de réciprocité avec des sociétés étrangères
48	Moyenne d'âge des membres de SUISSIMAGE au 31 décembre
42	Moyenne d'âge des collaborateurs
31	Nombre d'enfants de collaborateurs
29	Pourcentage de femmes parmi les membres
24	Négociations tarifaires
24	Articles nouveaux ou modifiés dans le droit d'auteur révisé
7	Durée moyenne d'emploi en années
4,4	Frais administratifs en pour-cent
1	Nouveaux bébés de collaborateurs
1	Départs à la retraite parmi le personnel de SUISSIMAGE
0,346	Redevance la plus basse par unité en francs (TC 4d par gigaoctet)
0	Virus attrapés

Nos prestations

Gestion de droits d'auteur

Outre la gestion des droits d'auteur, qui constitue l'objet principal du rapport annuel, SUISSIMAGE offre différentes prestations, exposées ci-après.

Consultation juridique

Producteurs, scénaristes ou réalisateurs sont souvent rattrapés par des questions juridiques. Mais créativité et sécheresse contractuelle ne s'excluent pas mutuellement: en effet, des règles et accords clairs permettent d'établir une collaboration loyale et plus détendue. Dans le cadre de la consultation juridique, nous aidons nos membres en examinant leurs contrats, en leur signalant les points importants et en envisageant avec eux des solutions en cas de problèmes. Afin qu'il ne faille pas réinventer un contrat pour chaque film, SUISSIMAGE a mis au point, d'entente avec les associations concernées, des contrats types, notamment pour le scénario et la réalisation. Ces contrats fournissent une base essentielle qui tient compte des intérêts des deux parties. La conclusion d'un contrat n'empêche pas qu'il puisse y avoir parfois mésentente ou litige, en raison de lacunes dans le contrat ou d'une situation à laquelle personne n'avait songé auparavant. Dans de tels cas, le service juridique peut servir d'intermédiaire, voire proposer une médiation afin de résoudre le conflit entre les parties.

Le service juridique est également en contact avec les écoles de cinéma: les juristes se rendent régulièrement dans des classes pour expliquer le droit d'auteur dans ses grandes lignes et présenter l'activité de SUISSIMAGE. Le but est de sensibiliser les élèves et de leur donner un premier aperçu des aspects juridiques complexes liés à la création cinématographique, tout en leur expliquant le rôle des sociétés de gestion.

Nous sommes aussi à la disposition des utilisateurs. Nous les informons, notamment au moyen de nombreuses notices explicatives, sur les droits en jeu et sur le sens des tarifs ou nous leur indiquons à qui ils peuvent s'adresser.

Le service juridique se compose de Corinne Frei (à Lausanne) ainsi que de Barbara Baumann, Valentin Blank et Sven Wälti (à Berne). Sandra Künzi a travaillé également au service juridique de Berne jusqu'à l'été 2007.

Bureau romand

SUISSIMAGE a un bureau à Lausanne où elle partage un étage avec FOCAL, le Groupement suisse du film d'animation, l'Association Base-court, le Syndicat suisse romand du spectacle et Le Zinéma.

Outre le secrétariat romand et le service juridique francophone, le bureau de Lausanne gère le Dépôt de scénarios. Les scénarios sont des œuvres littéraires protégées par le droit d'auteur; aucune formalité n'est obligatoire car les œuvres sont protégées automatiquement par la loi. Cependant, les auteurs apprécient de pouvoir déposer leur manuscrit à SUISSIMAGE en attendant que le projet soit mis en production. Ils reçoivent une attestation de la date de réception du scénario qui leur confère un numéro de registre. Cinq ans après l'enregistrement, les scénarios sont renvoyés à leur auteur ou détruits si son adresse est inconnue.

Au 31 décembre 2007, le dépôt de scénarios de SUISSIMAGE comptait 806 manuscrits conservés dans ses locaux. Pendant les cinq dernières années, le Bureau romand a reçu une moyenne de 65 scénarios (ou traitements) par année.

Salle de conférences

Mentionnons encore pour terminer un service modeste, mais pas sans intérêt: notre salle de conférences. Située à deux minutes de la gare de Berne et pouvant accueillir 14 à 16 personnes, elle est mise gratuitement à la disposition des commissions, groupes de travail et associations du milieu cinématographique. Le secrétariat prend les réservations.

Fonds culturel

En affectant **7%** de ses revenus à la Fondation culturelle, SUISSIMAGE soutient la production de films suisses, encourage la diffusion de la culture cinématographique et participe ainsi à la diversité culturelle.

La Fondation culturelle de SUISSIMAGE fête ses 20 ans d'activités; en effet, les premières subventions ont été attribuées le 22 décembre 1987. Pour commencer, le Conseil de fondation a organisé six concours de scénarios et une formation en écriture (2 260 000 CHF) et attribué un capital de 900 000 CHF pour la fondation de FOCAL. De 1991 à 1993, la Fondation a initié un «Fonds pour le développement de projets de films»: 24 sociétés de production ont été soutenues pour leur programme comprenant plusieurs projets (2 180 000 CHF). Depuis 1994, le **Programme d'avances sur recettes / Restfinanzierung** est en vigueur. La Fondation a investi plus de 19 millions de francs dans la production de films de cinéma. C'était le premier programme d'aides accordées sous forme de prêts remboursables, et jusqu'à présent, près de 850 000 CHF (dont plus de 200 000 CHF en 2007) sont revenus dans les caisses de la Fondation pour être investis dans de nouvelles productions. En 2007, la Fondation culturelle a accordé 2 235 000 CHF d'avances à 17 projets de longs métrages.

La Fondation culturelle participe aussi à d'autres fonds, tels que le Fonds de productions télévisuelles avec 600 000 CHF, le Fonds Regio avec 50 000 CHF et le Fondo Film Plus avec 30 000 CHF. Rappelons que la Fondation culturelle SUISSIMAGE a financé SUCCES CINEMA avec 5 millions de francs.

En collaboration avec la SSA, elle décerne divers prix dans les festivals suisses, notamment les Prix de la relève à Soleure. En 2007, les Fonds culturels ont financé le premier Prix du cinéma suisse pour le meilleur scénario, et SUISSIMAGE a remis un prix en hommage à Daniel Schmid lors du Festival de Locarno. Un nouveau **programme d'aide à l'écriture de traitements** a été lancé et 14 auteurs ont reçu 15 000 CHF chacun. Enfin, la Fondation soutient d'autres initiatives d'intérêt général pour la diffusion de la culture cinématographique en Suisse.

Les personnes suivantes font partie du **conseil de fondation**: Roland Cosandey (Vevey), Josy Meier (Zurich), Gérard Ruey (Nyon), Hans-Ulrich Schlumpf (Zurich) et Carola Stern (Zurich). Corinne Frei se charge de diriger la Fondation culturelle, assistée par Christine Schoder.

Fonds de solidarité

L'aide sociale est étroitement liée à la genèse des sociétés de gestion et elle n'a, hélas, rien perdu de sa raison d'être. Le travail des créateurs culturels se caractérise en effet par des revenus irréguliers et par de fréquentes crises financières passagères. Un accident ou une maladie peuvent rapidement mettre en péril ce fragile équilibre. Le Fonds de solidarité intervient précisément pour éviter ce genre de situations, ainsi que pour soutenir les personnes plus âgées. Des 10% retenus sur les redevances de droits d'auteur, le Fonds de solidarité en reçoit **3%**. Durant l'année sous revue, les fonds ainsi perçus sont allés pour 373 000 CHF à des **contributions LPP** et à des **rentes**. En outre, quelque 136 500 CHF ont été affectés à des **aides ponctuelles ou périodiques** ainsi qu'à des conseils externes, ce service étant accessible à tous les représentants de la branche.

Les membres du **conseil de fondation** sont Marian Amstutz (Berne), Alain Bottarelli (Lausanne), Peter Hellstern (Magliaso), Brigitte Hofer et Rolf Lyssy (tous deux de Zurich). Leur activité dans le domaine cinématographique (comme producteurs, réalisateurs ou scénaristes) et leur ancrage dans la vie culturelle leur permettent de se prononcer avec toute l'expérience et le discernement requis. Le conseil de fondation s'est réuni à six reprises durant l'exercice. Outre les décisions usuelles, il a fallu cette année élaborer une stratégie spécifique de placements financiers et la fixer dans un règlement. C'est le secrétariat qui se charge de la mise en œuvre des décisions. Le Fonds est dirigé par Valentin Blank, secondé par Corinne Linder au niveau administratif.

Utilisateurs

Nos relations avec les utilisateurs

Un trait d'union entre les utilisateurs et les ayants droit

Notre législation protège la propriété tant matérielle qu'intellectuelle. A l'instar du propriétaire foncier qui peut permettre ou interdire à un tiers de traverser sa propriété, le droit d'auteur confère à l'auteur **le pouvoir d'autoriser ou d'interdire l'utilisation de son œuvre.**

Quiconque veut utiliser une œuvre a donc besoin d'une autorisation des ayants droit, délivrée généralement en échange d'une redevance. Il est difficile d'acquiescer individuellement les droits auprès de chaque ayant droit lorsque plusieurs œuvres et ayants droit sont impliqués dans une utilisation. Dans certains cas, le législateur simplifie la cession en soumettant les droits concernés à la gestion collective obligatoire et en insérant une société de gestion comme **trait d'union entre les utilisateurs et les ayants droit.**

Des intérêts communs

L'économie et la technologie engendrent sans cesse de nouvelles formes de diffusion de la culture, de l'information et du divertissement. Une fois réglé l'aspect technique des nouvelles offres, se pose alors la question, précisément dans les domaines des utilisations de masse, de savoir comment acquiescer les droits sur les contenus à transmettre, ce qui peut parfois constituer un défi aussi grand que l'innovation technologique elle-même.

Les sociétés de gestion se conçoivent comme des **partenaires économiques** qui, dans de telles situations, permettent le règlement global et centralisé, tout en assurant l'égalité de traitement des participants au marché. Elles offrent aux utilisateurs la sécurité juridique et leur donnent l'assurance de pouvoir introduire de nouveaux services sur le marché en toute légalité: en effet, si l'octroi de licence n'était pas possible, ceux-ci courraient toujours le risque qu'un ayant droit s'oppose à l'utilisation de son œuvre, remettant en question l'existence du service dans son ensemble. **De par leur activité, les sociétés de gestion autorisent des solutions novatrices** et créent la sécurité juridique pour les utilisateurs.

Quelques exemples de collaboration réussie dans l'intérêt commun:

► Un nouveau tarif commun 2b (TC 2b) est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2007 pour les nouveaux services de retransmission de **programmes TV sur des récepteurs mobiles (ordinateurs portables, téléphones mobiles) ou sur des PC par le biais de réseaux IP.** Pour l'heure, la Suisse est pionnière en la matière, car, dans de nombreux pays d'Europe, l'acquisition des droits pour ce type d'utilisation n'est pas (encore) réglée et certains organismes de diffusion ne sont pas intéressés par ces nouvelles formes de retransmission.

► C'est en 1981 déjà que le Conseil fédéral a soumis les droits de retransmission à la ges-

tion collective obligatoire, **à la demande des câblodistributeurs.** La réglementation concernant l'acquisition et la rémunération des droits fixée dans le tarif commun 1 (TC 1) a fait ses preuves; ainsi, une tentative de la BBC (British Broadcasting Corporation) d'interdire aux câblodistributeurs suisses la retransmission de certains de ses programmes a été rejetée l'an passé par le Tribunal fédéral (ATF 133 III 568).

► Les restaurateurs et hôteliers veulent offrir à leurs hôtes la réception de programmes de radio et de télévision et ils peuvent acquiescer les droits facilement et globalement auprès des sociétés de gestion sur la base du tarif commun 3a. La réception de **la télévision dans les établissements publics serait impensable sans la gestion collective des**

sociétés. D'ailleurs, en 2007, lorsque l'UEFA a annoncé les conditions auxquelles elle comptait délivrer l'autorisation pour la réception d'émissions pendant l'Euro 2008, les réactions furent très vives, car, en Suisse, il est obligatoire de passer par les sociétés de gestion.

► **Dans les archives de nos organismes de diffusion sommeillent des trésors culturels** qui, au vu des nombreux ayants droit, dont certains sont inconnus, ne pourraient plus être accessibles au public sans les sociétés de gestion. A la demande des diffuseurs, le Parlement a donc introduit dans la loi révisée sur le droit d'auteur, durant l'année sous revue, une gestion collective obligatoire pour certaines utilisations d'œuvres provenant de leurs archives.

Les sociétés de gestion mettent les droits à disposition globalement, et non seulement pour un répertoire régional ni pour un genre défini, ni pour des œuvres à succès. **De ce fait, les sociétés de gestion fournissent une contribution essentielle à la diversité culturelle.**

Des intérêts opposés

Il va sans dire que les intérêts communs commencent à diverger lorsqu'il s'agit de fixer les redevances pour la cession des droits. Les sociétés de gestion se conçoivent comme les **agents fiduciaires des ayants droit qu'elles représentent** et elles veulent exploiter les droits au juste prix, équivalant à celui que l'on pourrait obtenir individuellement sur le marché. De leur côté, les utilisateurs visent évidemment des redevances modiques afin de maintenir le prix de leur produit à un niveau bas.

La baisse des prix des produits et des prestations débouche régulièrement sur une demande de baisse des redevances de droits d'auteur, puisque le calcul des tarifs se base, conformément à la loi, sur les recettes ou les dépenses liées à l'utilisation. Il a fallu accepter de telles baisses pour les tarifs communs 4b (CD-R data) et 4c (DVD enregistrables), révisés durant l'année sous revue. On a probablement atteint dans les deux cas le seuil minimal au-dessous duquel on ne saurait descendre, même avec une nouvelle baisse des prix, sans porter atteinte au droit à une rémunération équitable.

Des problèmes particuliers surgissent pour les utilisations qui sont autorisées par la loi, mais soumises à redevances. Une telle «licence légale» est prévue notamment pour la copie privée. Dans ce cas, la redevance n'est plus évidente comme compensation pour la cession du droit d'utilisation, puisque l'autorisation n'est plus délivrée par l'ayant droit, mais directement par la loi. De ce fait, l'on parle parfois à tort de «taxe» ou d'«impôt» au lieu de rémunération. **Il est difficile d'accepter de payer une compensation pour des droits dont l'acquisition ne nécessite pas de négociations.** Qui plus est, les fabricants et importateurs de supports de mémoire, qui sont les débiteurs de la redevance, ne sont guère intéressés à voir les négociations aboutir rapidement et à élaborer un tarif consensuel. En effet, leurs produits peuvent être mis sur le marché même s'il n'y a pas de tarif valable sans se voir menacés par une interdiction, voire par des sanctions pénales, comme c'est le cas pour les violations du droit d'auteur.

C'est ainsi que les négociations pour un tarif commun 4d (TC 4d) concernant la redevance sur les disques durs ou les cartes mémoire intégrés de manière fixe dans des enregistreurs ont commencé en 2002 déjà, mais le tarif n'a pu entrer en vigueur qu'au 1^{er} septembre 2007, après confirmation de sa base légale par le Tribunal fédéral (ATF 133 II 263).

Tarifs

Négociations tarifaires et approbation

Pour leur activité, les sociétés de gestion ont besoin d'une autorisation délivrée par les autorités, et les cinq sociétés de gestion agréées en Suisse sont tenues légalement de désigner pour chaque tarif un organe d'encaissement commun. Cela garantit aux utilisateurs l'acquisition centralisée, simple et complète.

Les sociétés de gestion sont tenues de **négocier les tarifs avec les associations représentatives des utilisateurs** et de les soumettre à l'approbation de la Commission arbitrale fédérale sept mois avant l'entrée en vigueur. L'article 60 LDA fixe les conditions auxquelles un tarif est réputé équitable. L'équilibre des intérêts établi par cette disposition est heureusement resté intact malgré diverses interventions parlementaires au cours de la récente révision de la loi sur le droit d'auteur.

Le résultat des négociations est soumis au contrôle strict de la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF), une pratique qui a fait ses preuves. Cette commission paritaire se charge de vérifier l'équité des tarifs et doit consulter le préposé à la surveillance des prix.

S'agissant des tarifs communs (TC), il faut mentionner les **modifications suivantes en 2007**:

► TC 1 / retransmission dans les réseaux câblés: un tarif révisé avec des redevances légèrement supérieures est entré en vigueur le 1.1.2007.

► TC 2a / retransmission par réémetteurs: un tarif révisé faisant la distinction entre offres analogiques (redevance plus basse) et numériques (plus élevée) est entré en vigueur le 1.1.2007, mais il a dû être renégocié pour la période à partir du 1.1.2008 et approuvé par la CAF.

► TC 2b / retransmission sur récepteurs mobiles/PC via des réseaux IP: un nouveau tarif, approuvé par la CAF le 1.5.2007, est entré en vigueur le 1.7.2007.

► TC 3a / réception d'émissions sur des écrans jusqu'à 3 m de diagonale: la CAF a approuvé un tarif révisé avec des redevances légèrement supérieures pour 2008.

► TC 3b / réception d'émissions dans des véhicules: la CAF a accepté de prolonger la validité du tarif actuel jusqu'à fin 2008.

► TC 3c / réception d'émissions sur des écrans de plus de 3 m de diagonale («public

viewing»): un nouveau tarif consensuel a été soumis à l'approbation de la CAF à la fin de l'année.

► TC 4b / copie privée sur CD-R data: la CAF a accepté de prolonger la validité du tarif actuel jusqu'à fin 2008.

► TC 4c / copie privée sur DVD: un tarif révisé prévoyant des redevances plus basses, valable à partir du 1.1.2008, a été approuvé par la CAF.

Les décisions de la Commission arbitrale peuvent être attaquées; jusqu'à présent, on pouvait recourir directement au Tribunal fédéral, mais il faudra désormais y ajouter l'étape intermédiaire du Tribunal administratif fédéral. Par un arrêt du 19 juin 2007, le Tribunal fédéral a rejeté tous les recours déposés contre la décision de la CAF d'approuver le TC 4d (copie privée sur des supports de mémoire intégrés tels les disques durs ou les cartes mémoire), de sorte que le tarif a pu entrer en vigueur le 1.9.2007, soit environ cinq ans après le début des négociations, et enregistrer ses premières recettes durant l'année sous revue.

Recettes

Encaissement et recettes

L'encaissement ne pose pas de problèmes majeurs à SUISSIMAGE pour les tarifs dont elle est responsable. Les pertes sur débiteurs sont aussi rares que les procédures judiciaires pour recouvrer nos créances. Dans bien des cas, l'encaissement passe par les associations d'utilisateurs, ce qui fait que les membres sont plus disposés à payer et qu'ils bénéficient d'un rabais d'association.

Aperçu de l'ensemble des recettes de SUISSIMAGE pour 2007

(en milliers de francs)	2007	2006	modification (+/-) en %
Recettes des droits d'auteur			
• gestion collective obligatoire	43'706	41'017	6.56
• gestion collective facultative	2'684	3'232	-16.95
Recettes annexes et intérêts	2'029	2'011	0.90
Total des recettes	48'419	46'260	4.67

Tarifs communs (gestion collective obligatoire)

Aperçu des recettes 2007 provenant des tarifs communs

Encaissement par SUISSIMAGE	*TC 1 Câble (SUISSIMAGE)	TC 2a Réémetteurs (SUISSIMAGE)	TC 2b Appareils mobiles (SUISSIMAGE)	**TC 7 Utilisation scolaire (SUISSIMAGE)
Frais d'encaissement	2%	2%	2%	3%
Recettes totales	69'211'074.39	566'142.73	924'447.37	2'062'781.82
Moins les parts étrangères au tarif	-662'688.50	-	-	-60'000.00
Pour ventilation entre sociétés sœurs suisses	68'548'385.89	566'142.73	924'447.37	2'002'781.82
Parts de chaque société au tarif (sans les parts étrangères)				
• SUISA	11'824'596.60	97'659.60	159'467.20	241'771.23
• ProLitteris	4'819'808.35	39'806.90	65'000.20	108'742.25
• SSA	2'249'243.90	18'576.55	30'333.45	54'371.12
• SWISSPERFORM	17'137'096.50	141'535.70	231'111.85	500'399.20
• SUISSIMAGE	32'517'640.54	268'563.98	438'534.67	1'097'498.02
Année précédente	31'351'618.55	158'131.84	76'303.55	1'082'428.59

Encaissement par une société sœur suisse	TC 4a Copie privée: cassettes vidéo (SUISA)	TC 4b Copie privée: CD-R/RW data (SUISA)	TC 4c Copie privée: DVD (SUISA)	***TC 4d Copie privée: disques durs pour l'audiovisuel (SUISA)
Frais d'encaissement	2%	2%	2%	2%
Part nette de SUISSIMAGE	759'860.12	352'405.94	5'096'053.09	535'640.01
Année précédente	941'462.27	408'707.41	4'459'677.79	0

Encaissement par une société sœur suisse	TC 3a/b Réception d'émissions (SUISA)	TC 5 Location vidéothèques (SUISA)	TC 6 Location bibliothèques (ProLitteris)	TC 9 Réseaux numériques internes (ProLitteris)
Frais d'encaissement	1% / 7.5%	17.9%	25%	18.8%
Part nette de SUISSIMAGE	1'739'373.21	625'892.05	131'473.85	143'476.36
Année précédente	1'662'849.40	594'762.60	117'111.01	164'101.32

* Y compris la retransmission sur des écrans de télévision via l'ADSL.

** Y compris des recettes supplémentaires provenant d'un contrat.

*** Les recours contre l'approbation du 17.1.2006 du tarif par la CAF ont été rejetés par le Tribunal fédéral le 19.6.2007 (ATF 133 II 263) et le tarif est entré en vigueur le 1.9.2007.

Ayants droit

Répertoire suisse

Membres et mandants

En notre qualité de société suisse pour la gestion des droits sur les œuvres audiovisuelles, nous sommes particulièrement proches des cinéastes, producteurs et distributeurs suisses. Ce sont leurs intérêts qui nous guident et leurs œuvres qui constituent le fondement de nos activités.

Statistiques des membres 2007

Auteurs seulement		Titulaires de droits seulement		Auteurs et titulaires de droits		Sans œuvres/droits déclarés		Total	
2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006
727	656	377	352	894	852	198	190	2'196	2'050
33.11%	32.00%	17.17%	17.17%	40.71%	41.56%	9.02%	9.27%	100%	100%
dont alémaniques/italophones								1'512	1'402
								68.85%	68.39%
dont francophones								684	648
								31.15%	31.61%

Nous n'avons heureusement pas eu à déplorer le décès de membres l'an passé.

Mandants

Il y a un petit nombre d'ayants droit suisses qui ne remplissent pas les conditions statutaires pour être membres de SUISSIMAGE ou qui ne veulent pas le devenir. Ils peuvent acquérir le statut de mandant, mais n'ont alors pas le droit de vote. Il s'agit là de titulaires de droits n'appartenant pas au milieu cinématographique, d'ayants droit n'exerçant plus d'activité dans ce domaine ou encore, depuis un an, d'héritiers d'auteurs. A ce jour, deux héritiers ont adhéré à SUISSIMAGE en qualité de mandants.

Services aux membres

Nous recommandons aux cinéastes suisses de devenir membres et de nous déclarer leurs œuvres. Cette démarche s'accompagne de conseils individuels et d'explications détaillées. Comme notre domaine d'activité est complexe, nous proposons chaque année une séance d'information d'une demi-journée à nos nouveaux membres, accessible aussi aux «anciens». Durant l'année sous revue, deux manifestations de ce type ont été organisées, l'une en juin destinée aux nouveaux membres et l'autre en novembre, pour les membres du SSFV (techniciens du cinéma et comédiens).

Répertoire des œuvres 2007

	Total	Œuvres avec auteurs ayants droit	Œuvres avec titulaires de droits ayants droit
Nombre d'œuvres	736'410 100%	695'198	678'099
Dont au moins un membre ayant droit	18'700 2.54%	18'401	18'528
Aucun membre ayant droit	717'710 97.46%		

Le répertoire suisse à la télévision et dans les festivals

Une enquête menée par l'Office fédéral de la statistique (La diffusion des films suisses à la télévision, 2000–2005, Office fédéral de la statistique [OFS], Neuchâtel, 2007) affiche des résultats réjouissants. Le nombre de longs métrages suisses diffusés chaque année à l'étranger équivaut au double, voire au triple de la production cinématographique suisse; en d'autres termes, on rediffuse régulièrement de vieux films suisses. On est également frappé par la hausse du pourcentage de prime time alloué au cinéma suisse sur les chaînes étrangères: de 9,5% en 2000 à 19,7% en 2005. Les répartitions de SUISSIMAGE permettent aussi de conclure que davantage de films suisses sont montrés à la télévision: le nombre de minutes de diffusion décomptées en faveur de membres a augmenté de 28% au cours des cinq dernières années. Le répertoire suisse est également toujours plus présent dans les festivals internationaux et les médias se font régulièrement l'écho des nombreux prix décernés à des membres de SUISSIMAGE dans le cadre de ces festivals.

Répertoire étranger

Sociétés sœurs

En vertu de la loi sur le droit d'auteur, une société de gestion doit «entreprendre tout ce qu'on peut raisonnablement attendre d'elle pour identifier les ayants droit» (art. 49 LDA) et veiller à ce qu'ils participent au produit de la gestion. Cela s'applique aussi aux ayants droit étrangers. Il suffit de jeter un coup d'œil au programme TV pour constater que ce sont essentiellement des films étrangers qui sont diffusés dans le réseau câblé suisse. Il n'est donc pas étonnant qu'une grande partie du produit de la gestion soit versé à des ayants droit étrangers.

Si dans un pays donné, la législation prévoit la gestion collective des droits et s'il existe une société qui représente les cinéastes de ce pays, SUISSIMAGE s'efforce de conclure un contrat de réciprocité afin de garantir la représentation mutuelle des divers ayants droit. Idéalement, cette représentation est véritablement réciproque; en d'autres termes, une retransmission des «Faiseurs de Suisse» en Allemagne engendre une rémunération pour notre membre, tandis qu'une retransmission de «Lili Marleen» en Suisse est payée par SUISSIMAGE aux sociétés sœurs allemandes, en faveur de leurs membres. Mais SUISSIMAGE est tenue légalement de rémunérer sur les recettes suisses des ayants droit venant de pays qui ne connaissent pas du tout le système de la gestion collective dans le domaine audiovisuel. C'est le cas notamment des Etats-Unis.

SUISSIMAGE dispose de contrats de réciprocité ou de mandats (unilatéraux) avec une soixantaine de sociétés sœurs dans plus de trente pays (voir liste ci-contre). La législation, la pratique et le développement technique varient d'un pays à l'autre. De ce fait, entretenir des échanges réguliers et fructueux avec ces sociétés constitue un défi de taille. Les sociétés sont priées de nous déclarer leurs répertoires, en respectant certaines règles quant au format et aux délais, précisées dans notre règlement de répartition. C'est la seule manière de garantir un traitement efficace des données. L'époque des fiches tend heureusement à sa fin.

Il peut parfois se révéler utile d'organiser des rencontres bilatérales afin de discuter certains aspects juridiques ou techniques. Durant l'année sous revue, les sociétés suivantes ont rendu visite à SUISSIMAGE: IFTA (Etats-Unis), screenrights (Australie) et ABRAMUS (Brésil). Inversement, SUISSIMAGE s'est rendue auprès des sociétés suivantes: Literar-Mechana (Autriche), SCAM et PROCIREP (France). Les conférences dans le cadre de la CISAC et d'EUROCOPYA (cf. page 27) se prêtent également fort bien à la résolution de problèmes par la voie bilatérale.

Divers pays AGICOA (limité aux droits de retransmission des producteurs)
Algérie O.N.D.A.
Allemagne GüFA, GWFF, VG Bild-Kunst, VGF, VG Wort
Australie ASDACS, AWGACS, screenrights
Autriche Literar-Mechana, V.A.M., VDFS
Belgique PROCIBEL, SABAM
Brésil ABRAMUS
Bulgarie FILMAUTOR
Canada CRC, CSCS, DRCC, ERCC, PACC
Croatie DHFR
Danemark DFA, FILMKOPI
Equateur EGEDA ECUADOR
Espagne DAMA, EGEDA, SGAE
Estonie EAU
Etats-Unis IFTA Collections (anciennement AFMA), Directors Guild of America Inc., MPA (member companies), Writers Guild of America Inc.
Finlande KOPIOSTO
France PROCIREP, SACD, SCAM
Géorgie GSAAP
Grande-Bretagne ALCS, Compact collections, DPRS
Grèce ATINA
Hongrie filmjus
Italie SIAE
Japon Directors Guild of Japan, Writers Guild of Japan
Lettonie AKKA/LAA
Mexique DIRECTORES, SOGEM
Pays-Bas LIRA, SEKAM-Video, Vevam
Pérou EGEDA PERU
Pologne ZAIKS, ZAPA
Portugal SPA
République tchèque Dilia, FIPRO, INTERGRAM
Roumanie DACIN SARA, UPFAR
Russie ROPAS
Sénégal BSDA
Slovaquie LITA, SAPA
Suède FRF-Video

Répartition des recettes suisses

Calcul des sommes de répartition (frais administratifs et contributions aux fonds)

Recettes de SUISSIMAGE en 2006 provenant de tous les tarifs communs	Brut CHF	Frais administratifs 2006	Sous-total CHF	Contributions fonds (10%) 2006	Net CHF
Partis de SUISSIMAGE provenant de:					
Retransmission par câble (TC 1)	31'351'618.55	-1'483'381.89	29'868'236.66	-2'986'823.67	26'881'412.99
Retransmission par réémetteurs (TC 2a)	158'131.84	-7'481.91	150'649.93	-15'064.99	135'584.94
Retransmission sur des appareils mobiles (TC 2b)	76'303.55	-3'610.26	72'693.29	-7'269.33	65'423.96
Réception d'émissions (TC 3)	1'662'849.40	-78'676.66	1'584'172.74	-158'417.27	1'425'755.47
Copie privée: vidéo (TC 4a)	941'462.27	-44'544.69	896'917.58	-89'691.76	807'225.82
Copie privée: CD-R/RW data (TC 4b)	408'707.41	-19'337.73	389'369.68	-38'936.96	350'432.72
Copie privée: DVD (TC 4c)	4'459'577.79	-211'002.09	4'248'575.70	-424'857.57	3'823'718.13
Location vidéothèques (TC 5)	594'762.60	-28'140.81	566'621.79	-56'662.18	509'959.61
Location bibliothèques (TC 6)	117'111.01	-5'541.03	111'569.98	-11'157.00	100'412.98
Utilisation scolaire (TC 7)	1'082'428.59	-51'214.42	1'031'214.17	-103'121.42	928'092.75
Réseaux numériques internes (TC 9)	164'101.32	-7'764.35	156'336.97	-15'633.70	140'703.27
Total des parts de SUISSIMAGE	*41'017'054.33	-1'940'695.84	39'076'358.49	** -3'907'635.85	35'168'722.64

* D'après les comptes annuels (commentaire note 12.2, p. 35), la somme de répartition réellement à disposition est supérieure de 100 CHF.

** Dont 12%, soit CHF 468'916.30, vont aux Fonds de la Société Suisse des Auteurs (SSA); les 88% restants, soit CHF 3'438'719.55, sont attribués aux Fonds de SUISSIMAGE.

Calcul des sommes pour la répartition individuelle

Répartition des recettes 2006 par tarif	TC 1-3	TC 4a-c	TC 5	TC 6	TC 7+9
Part de SUISSIMAGE	28'508'177.36	4'981'376.67	509'959.61	100'412.98	1'068'796.02
Part de la Communauté des sociétés de radio et de télévision (CRT)	-14'254'088.68	-248'296.36	-	-	-356'265.34
Part de la Société Suisse des Auteurs (SSA) pour les auteurs d'œuvres francophones	-1'899'268.73	-600'955.78	-64'572.05	-12'714.48	-92'581.13
Forfait GüFA films pornographiques	-	-62'053.87	-44'538.76	-	-
Somme de répartition SUISSIMAGE	12'354'819.95	4'070'070.66	400'848.80 488'547.30	87'698.50 ← Ajouté au TC 5	619'949.55
Provisions pour erreurs	1% 123'548.00	1.5% 61'050.00	10'000.00	-	3% 18'598.00
Provisions pour revendications tardives, soit:	600'000.00	300'000.00	30'000.00	-	12'000.00
1.7.2007-30.6.2008: 80%					
1.7.2008-31.12.2012: 20%					
Somme de répartition ordinaire pour la répartition individuelle	11'631'271.95	3'709'020.66	448'547.30		589'351.55
Supplément provenant des TC 5/6	-	4'157'567.96	← Ajouté au TC 4	-	-
Dissolution de provisions non utilisées	154'103.73	35'605.69	-	-	3'246.29
Somme de répartition totale pour la répartition individuelle	11'785'375.68	4'193'173.65	-	-	592'597.84
Compensation SSA auteurs francophones	244'530.43	-17'881.37	-	-	-106'392.63
Total répartition individuelle SUISSIMAGE	12'029'906.11	4'175'292.28			486'205.21

Valeurs repères du décompte ordinaire de décembre 2007 sur les utilisations 2006

Décompte ordinaire 2006	Retransmission	Copie privée	Utilisation scolaire
Sommes pour la répartition individuelle	CHF 12'029'906.11 (CHF 11'500'525.95)	CHF 4'175'292.28 (CHF 4'590'174.97)	CHF 486'205.21 (CHF 499'147.26)
Nombre d'utilisations décomptées	124'464 (115'528)	150'151 (125'351)	2'267 (1'765)
Nombre de minutes décomptées	4'924'874 (4'740'979)	5'262'909 (4'835'039)	150'815 (125'572)
Montants maximaux par minute (sans majoration)	CHF 15.66 (CHF 14.86)	CHF 4.77 (CHF 5.26)	CHF 4.83 (CHF 5.37)

(Chiffres de l'année précédente entre parenthèses)

Comment s'effectue la répartition?

(Gestion collective obligatoire)

► Les recettes d'une année sont réparties l'année suivante entre les utilisations de l'année d'encaissement. L'on distingue trois domaines de répartition: retransmission (y compris la réception d'émissions), copie privée (y compris la location) et utilisations scolaires (y compris les utilisations dans les réseaux numériques internes). Les explications ci-après s'appliquent à la retransmission et à la copie privée; dans le cas des utilisations scolaires, les diffusions sont remplacées par les enregistrements déclarés par les écoles et les médiathèques.

► Pour qu'une œuvre puisse prendre part à la répartition, elle doit être déclarée à SUISSIMAGE jusqu'au 31 mars de l'année suivant sa diffusion (art. 13.8 RR*). Toutes les œuvres déclarées sont saisies dans la **documentation sur les œuvres** (au 31.12.2007: 736'410 œuvres).

► Des quelque 120 chaînes retransmises en Suisse, on détermine celles qui atteignent le plus de ménages (art. 13.2 RR). On retient une **trentaine de chaînes à prendre en compte pour la répartition**.

► SUISSIMAGE compare les diffusions sur ces chaînes au répertoire des œuvres déclarées (c'est l'étape du «matching» ou «monitoring»).

► Si une diffusion peut être associée à une œuvre, la **diffusion est «comptabilisée»** et l'œuvre se voit attribuer les minutes de diffusion correspondantes (art. 13.3 RR).

► Différents facteurs de pondération (art. 13.3 RR) sont alors pris en compte:
- **catégorie de l'œuvre** (1-30/90 points): vu le poids du rôle créatif de l'auteur, un film de fiction ou un documentaire obtient plus de points qu'un reportage sur une fête de village (art. 13.4 RR);
- **densité d'émission / pénétration quotidienne** (1-5 points): indique le nombre de ménages que la chaîne en question atteint (art. 13.5 RR);
- **heure de diffusion** (0,5-3 points): une diffusion en prime time obtient davantage de points qu'une diffusion à quatre heures du matin (art. 13.6 RR);
- **coefficient de programme** (1-5 points): une diffusion sur une chaîne dans une des

langues nationales obtient plus de points que sur une chaîne dans une autre langue (art. 13.7 RR).

► Le nombre de points obtenus sur la base des facteurs de pondération est ensuite multiplié par la durée de diffusion en minutes, ce qui donne un **total de points pour chaque diffusion saisie**.

► Les points de toutes les diffusions sont ensuite additionnés pour obtenir le total de points pour la répartition.

► Le montant en francs disponible pour la répartition est ensuite divisé par ce total de points, ce qui donne une **valeur en francs par point**.

► Dans une dernière étape, le total de points de chaque diffusion est multiplié par la valeur en francs par point, d'où un **montant en francs par diffusion**.

► Ce montant est ensuite divisé entre les ayants droit qui ont collaboré à l'œuvre en question et leur est versé individuellement.

* Le règlement de répartition (RR) de SUISSIMAGE (www.suissimage.ch) donne des renseignements détaillés sur les critères et les règles de répartition.

Déclarations multiples divergentes

Il y a déclaration multiple divergente lorsque deux titulaires de droits ou plus revendiquent, sur la base de leurs déclarations d'œuvres auprès de la société de gestion nationale compétente, des droits (ou droits à rémunération) pour la même œuvre / même version, pour la même durée et les mêmes pays, de sorte que le total dépasse 100%. Les versements dévolus aux diffusions litigieuses sont alors bloqués jusqu'à ce que les parties aient tiré au clair à qui reviennent effectivement les droits. Pour ces motifs, des versements pour un montant total de CHF 2 305 466.40 sont bloqués chez SUISSIMAGE.

Les déclarations multiples divergentes sont irritantes pour toutes les parties impliquées, surtout si l'une d'elles s'efforce de tirer la situation au clair et que la partie adverse ne réagit pas au courrier. Le comité s'est penché sur la question durant l'été et a décidé, à titre d'essai, de résoudre rapidement bon nombre de conflits sans tracasseries inutiles. C'est ainsi qu'après deux sommations, SUISSIMAGE procède au versement avec effet libératoire à la partie qui a réagi conformément à ce qui a été demandé dans les délais impartis. Au moment de clôturer la rédaction, il était encore trop tôt pour dire si la procédure fait ses preuves.

Précisons à cet égard que l'AGICOA, l'association faîtière dans le domaine de la retransmission, a mis au point une procédure formalisée pour résoudre les cas de déclarations multiples divergentes à l'échelle internationale. Cette procédure est complexe étant donné que le service juridique de l'AGICOA exige des preuves et examine les contrats en imposant des délais. Mais elle semble porter ses fruits, et nos membres en profiteront aussi.

Gestion collective facultative

Voilà tout juste dix ans que SUISSIMAGE gère collectivement les droits de diffusion des scénaristes et réalisateurs. La convention de collaboration conclue avec la SSA assure la représentation de nos membres auprès de la TSR et de TSI, tandis qu'un contrat direct nous lie à SF et à Teleclub pour la rémunération des droits d'auteur.

Les sociétés SUISSIMAGE et ProLitteris sont représentées par la SSA dans les négociations avec les télévisions privées au sujet des droits de diffusion. Se fondant sur une convention cadre avec TELESUISSE, l'association des télévisions privées locales et régionales, la SSA conclut désormais des contrats avec chacun des diffuseurs, ce qui prend du temps. A ce jour, des contrats pour la rémunération des droits de diffusion existent avec les quatre chaînes suivantes: 3+, Canal 9, TVM3 et Tvrl. Des négociations sont en cours avec huit autres télévisions. Toutefois, les diffusions d'œuvres de nos membres sur ces chaînes sont relativement rares.

Transfert des recettes de l'étranger

Conditions

Un contrat de réciprocité avec une société sœur étrangère ne garantit pas encore des redevances. Différentes conditions doivent être remplies pour que nous recevions de l'argent de l'étranger pour nos membres. Tout d'abord, il faut que l'œuvre soit utilisée dans le pays en question, qui lui-même doit disposer d'une base légale et d'une pratique en la matière. Ensuite, compte tenu de son développement au plan administratif, la société de gestion doit être en mesure d'effectuer des versements. Enfin, SUISSIMAGE doit suivre de près cette évolution afin de pouvoir revendiquer les droits de ses membres en bonne et due forme. Voilà qui présuppose de solides connaissances de la situation à l'étranger ainsi qu'un bon contact avec les collègues des sociétés sœurs.

Redevances 2007 provenant de l'étranger

Durant l'exercice, les pays énumérés ci-après se sont acquittés de redevances en faveur de nos membres. Les montants englobent des redevances pour des utilisations entre 1983 et 2007. Les revenus de l'étranger sont soumis à de grandes variations car on ne peut guère prévoir à quel moment quelle société étrangère va effectuer un décompte, et pour quelles années d'utilisation.

Redevances 2007 provenant de l'étranger

Pays / région	Sociétés	Redevances 2007 en CHF	Redevances 2006 en CHF
Allemagne	GWFF, VG Wort, VGBK, AGICOA GmbH	529'777.97	496'977.63
Australie	Screenrights	7'461.25	16'906.65
Autriche	V.A.M., Literar-Mechana, VDFS	134'744.32	221'422.33
Belgique	AGICOA, PROCIBEL, SACD	34'977.64	32'576.28
Canada	CRC	769.40	1'315.65
Danemark	Filmkopi	124.13	441.88
Espagne	EGEDA, SGAE	6'178.42	1'721.44
Europe orientale	AGICOA	1'002.86	4'096.11
Finlande	Kopiosto	8'207.42	4'581.63
France	SACD, SCAM, PROCIREP, ANGOA	259'101.40	348'571.63
Grande-Bretagne	ALCS	314.10	–
Hongrie	Filmjus, Artisjus	1'441.75	704.00
Irlande	AGICOA	199.10	3'896.29
Italie	SIAE	32'031.68	61'957.67
Japon	WGJ	–	1'369.90
Norvège	AGICOA	8'069.75	469.67
Pays-Bas	SEKAM, LIRA	1'733.92	46'770.17
Pologne	ZAPA, ZAIKS	4'692.51	–
République tchèque	DILIA	185.06	–
Roumanie	DACIN SARA	–	1'183.32
Suède	AGICOA, FRF	275.40	9'268.10
Total		1'031'288.08	1'254'230.35

Organisation

Société coopérative

Assemblée générale

La société coopérative SUISSIMAGE est une organisation à but non lucratif. Son organe suprême, l'assemblée générale, est constitué de ses 2196 membres coopérateurs. Une centaine de personnes seulement étaient présentes le 27 avril 2007, lors de la dernière assemblée. A cette occasion, les organes administratifs ont reçu décharge dans le cadre des affaires statutaires et le budget a été approuvé. La présidente a été réélue par acclamation pour un nouveau mandat. Martin Hellstern s'est retiré du comité après seize ans et la présidente l'a remercié de sa précieuse collaboration. C'est Andrea Bleuler, active dans la distribution de films, qui lui succède. L'assemblée a adopté une modification du règlement de répartition (cf. «2007 en bref», page 5) et le directeur a informé les personnes présentes de l'évolution dans le domaine de la vidéo à la demande.

Les représentants des Fonds ont livré un bref compte rendu des activités des Fondations au cours de l'année précédente.

Comité

Le comité décide des orientations stratégiques, des positions politiques, des règlements, des contrats types et de toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à un autre organe. Durant l'exercice, le comité s'est réuni quatre fois et s'est occupé notamment de la modification du règlement de répartition, de la gestion collective des droits de vidéo à la demande, des déclarations multiples divergentes et de la révision de la loi sur le droit d'auteur.

Présidente:	Lili Nabholz-Haidegger, Zollikon
Vice-présidents:	Daniel Calderon, réalisateur/producteur, Genève Georg Radanowicz, auteur, Aathal
Autres membres:	Andrea Bleuler, distributrice, Zurich (depuis l'AG 2007) José Michel Buhler, distributeur, Genève Marcel Hoehn, producteur, Zurich Mirjam Krakenberger, monteuse, Zurich Rolf Lyssy, auteur/réalisateur, Zurich Gérard Ruey, producteur, Lausanne Werner Schweizer, producteur, Zurich Jacqueline Surchat, cinéaste, Paris et Zurich

Egalité

SUISSIMAGE pratique une politique du personnel qui consacre l'égalité entre les femmes et les hommes:

- Salaire égal pour travail égal
- Egalité des chances pour la promotion et le développement professionnels
- Encouragement d'un partage équitable des responsabilités et charges familiales

Entreprise

Personnel

Directeur:	Dieter Meier*
Secrétariat:	Corinne Linder
Bureau romand:	Corinne Frei, Sandrine Normand (depuis septembre 2007)
Service juridique:	Barbara Baumann, Valentin Blank (depuis août 2007) Sven Wälti
Administration:	Fiona Dürler* (directrice adjointe)
Documentation:	Evelyne Biefer, Karin Chiquet, Cordelia Etter, Irène Gohl, Monika Fivian, Christiane Perkins, Annegret Rohrbach, Sandra Schmid (depuis avril 2007), Esther Sprecher
Licences et répartition:	Annette Lehmann, Nicole Gerber, Irene Kräutler (depuis mars 2007), Carol Marti (depuis septembre 2007), Eliane Renfer, Caroline Wagschal
RP:	Christine Schoder
Informatique:	Pascale Juhel*, Eveline Hug, Patrick Rentsch, Daniel Wismer
Comptabilité / administration du personnel:	Daniel Brühlhart, Brigitte Häusler
Nettoyage:	Teofila Merelas

* Membres de la direction

Culture d'entreprise

SUISSIMAGE s'attache les compétences de collaboratrices et collaborateurs capables et fiables. Elle apprécie leur esprit d'initiative et leur délègue des responsabilités conséquentes. Elle encourage le respect mutuel au sein de l'entreprise et la considération pour les divers représentants de l'audiovisuel.

Chiffre d'affaires par poste à plein temps

Nouveaux domaines d'activité, diversification des utilisations, durcissement au niveau des négociations, nombre croissant d'ayants droit et d'œuvres, nouveaux contrats de réciprocité, nouvelles chaînes à prendre en compte pour la répartition et nouveaux domaines de répartition: en dépit de cette évolution, les effectifs n'ont pratiquement pas changé depuis des années, sans qu'il y ait pour autant diminution de la qualité de nos prestations. Citons deux éléments prépondérants à cet égard: savoir gérer avec soin le capital humain et investir massivement dans la professionnalisation et dans l'automatisation des processus de travail.

La hausse des recettes de SUISSIMAGE au cours des dernières années se répercute sur le chiffre d'affaires par poste à plein temps.

Année	Recettes de SUISSIMAGE en CHF	Equivalents plein temps	Chiffre d'affaires par poste à plein temps en CHF
2003	38'478'000	24.45	1'573'742
2004	40'482'000	23.75	1'704'505
2005	45'372'000	23.75	1'910'400
2006	46'260'000	24.88	1'859'325
2007	48'419'000	25.28	1'915'309

Aperçu des frais administratifs 2007

	2007	2006
Gestion collective obligatoire	4.40%	4.39%
Gestion collective facultative	10%	10%
Transfert de redevances provenant de l'étranger	0%	0%

Contrôle et surveillance

Contrôle à l'intérieur de la société

SUISSIMAGE est une société coopérative de droit privé et dispose des organes prévus par les statuts: assemblée générale, comité et organe de révision, auxquels il incombe d'exercer un contrôle sur l'administration et l'activité commerciale.

Système de contrôle interne

En vertu des modifications apportées aux articles 727ss du code des obligations, l'organe de révision doit également vérifier à partir de 2008, dans le cadre de la révision ordinaire, s'il existe un système de contrôle interne (SCI) formalisé et s'il est bel et bien appliqué. Le comité a longuement discuté un projet de SCI, l'a approuvé et en a confié la mise en œuvre à la direction. Ce système doit notamment garantir la fiabilité du compte rendu financier.

Surveillance de la gestion

La loi prévoit une surveillance par la Confédération, exercée par l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle et, parallèlement, par l'Office du commerce et des transports du Liechtenstein. Tant notre rapport d'activités que les modifications du règlement de répartition décidées par l'assemblée générale ont été approuvés durant l'exercice. Les Fondations culturelle et solidarité sont soumises à la surveillance du Département fédéral de l'intérieur et leurs rapports d'activités ont aussi été approuvés sans réserve.

Surveillance tarifaire

La loi prescrit également la surveillance des tarifs des sociétés de gestion. En Suisse, cette surveillance est exercée par la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF), de composition paritaire, et dans la Principauté de Liechtenstein, c'est l'Office du commerce et des transports qui s'en charge. Les décisions de la CAF (voir ci-dessus, p. 12/13) sont publiées sur son site Internet (www.eschk.ch). Elles peuvent être attaquées désormais, dans une étape intermédiaire, auprès du Tribunal administratif fédéral, puis, comme par le passé, au Tribunal fédéral.

Coopérations en Suisse

Comité de coordination

Nous avons des liens particulièrement étroits avec nos sociétés sœurs suisses que sont ProLitteris, la Société Suisse des Auteurs (SSA), SUISSA et SWISSPERFORM. Les cinq sociétés de gestion se réunissent tous les deux mois pour évoquer des sujets qui les concernent toutes. Durant l'année sous revue, c'est avant tout la révision du droit d'auteur qui a retenu l'attention. Le comité s'occupe également en permanence des questions de tarifs communs (cf. chapitre «Utilisateurs»). On y négocie par ailleurs la manière dont les recettes tarifaires sont réparties entre les différents répertoires. Les échanges sur des questions d'ordre juridique ou entrepreneurial sont très fructueux.

Un sous-comité s'occupe des questions de communication. Il se charge ainsi de préparer et de coordonner les apparitions publiques communes dans les festivals ou dans les écoles. Relevons à cet égard la campagne intitulée «respect copyright!» qui a démarré voilà plus de deux ans. Elle fait appel à des musiciens ou cinéastes qui se rendent dans des écoles du degré secondaire (jeunes de 12 à 18 ans) et répondent à des questions sur le droit d'auteur dans le cadre d'interviews et de shows interactifs. Les sujets ainsi abordés vont de la compréhension fondamentale de l'œuvre à la copie privée, en passant par la protection des œuvres, le paiement des artistes et le téléchargement. Les manifestations dans les écoles sont appréciées et, d'après les réactions de professeurs et d'élèves, très enrichissantes. La campagne a permis d'atteindre quelque 2250 jeunes durant l'exercice. (www.respectcopyright.ch)

Société Suisse des Auteurs, SSA

Une étroite collaboration a été instaurée avec la SSA depuis 1998. Etant donné que la SSA compte aussi des cinéastes parmi ses membres, il est essentiel de veiller à une gestion des droits parfaitement concordante. Les membres de SUISSIMAGE et de la SSA venant du domaine audiovisuel sont traités sur un pied d'égalité tant pour les droits primaires que secondaires, et les règlements de répartition sont harmonisés. Les deux sociétés tiennent à signaler clairement à leurs membres que la SSA et SUISSIMAGE versent des redevances identiques et proposent des prestations équivalentes. SUISSIMAGE et la SSA mènent des actions RP conjointes: dans le «Ciné-Bulletin» et dans les catalogues des festivals, nous passons des annonces communes et nous partageons un stand d'information aux festivals de Soleure et de Locarno.

SWISSPERFORM

SWISSPERFORM représente entre autres les droits voisins des producteurs et des interprètes de l'audiovisuel. Le répertoire concerné et ses utilisations sont donc les mêmes que pour SUISSIMAGE. L'envie de tirer parti des synergies a fait naître une étroite collaboration qui a fait ses preuves au fil des ans. C'est en 1996 que SUISSIMAGE, se fondant sur ses données, a réparti pour la première fois les redevances entre les producteurs de l'audiovisuel sur mandat de SWISSPERFORM. De cette manière, le gros travail de saisie des œuvres et des diffusions n'est fait qu'une fois. En toute logique, l'on emploie aussi depuis une année la banque de données des œuvres et des diffusions de SUISSIMAGE pour la répartition entre les acteurs. C'est tout bénéfique pour les ayants droit qui reçoivent des redevances plus élevées grâce aux frais administratifs ainsi économisés.

ISAN Berne

Un numéro unique attribué à chaque film et reconnu à l'échelle internationale facilitera considérablement le travail de nombreuses entreprises, organisations, archives, distributeurs, diffuseurs et sociétés de gestion. Ce numéro existe depuis 2002 sous le nom d'ISAN (International Standard Audiovisual Number). SUISSIMAGE encourage activement son introduction, assumant la responsabilité d'une agence régionale ISAN à Berne, conjointement avec la SSA et SWISSPERFORM. Pour plus de précisions, consulter www.isan-berne.org.

Quelque 9616 œuvres du répertoire de SUISSIMAGE sont dotées d'un numéro ISAN. Bien que la mention d'un ISAN soit obligatoire sur les deux successeurs du DVD, à savoir le disque Blu-ray et le HD DVD, les organismes de diffusion ne sont, hélas, pas encore totalement convaincus de l'utilité de munir leur répertoire d'un numéro normalisé.

Associations professionnelles

Les principales associations concernées par l'activité de SUISSIMAGE sont représentées au sein de son comité. Grâce aux liens directs avec le secteur cinématographique, nés de la pratique et de l'expérience des représentants d'associations, le comité est en mesure d'accomplir ses tâches de manière compétente et en toute connaissance de cause.

Cinésuisse

Cinésuisse est l'association faîtière suisse de liaison du cinéma et de l'audiovisuel. En tant que telle, elle s'engage en faveur des intérêts communs des associations membres. Elle offre une plate-forme de discussion constructive dans le milieu. Elle s'exprime sur les sujets de politique du cinéma et en défend les fondements dans le système politique et administratif. SUISSIMAGE soutient cette activité et met Sven Wälti à disposition à titre de secrétaire général de Cinésuisse.

Ciné-Bulletin

SUISSIMAGE soutient la revue des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel sur deux plans: d'une part, elle fait partie de l'association de patronage avec 45 autres institutions et associations et, d'autre part, c'est Corinne Frei, notre juriste du Bureau romand à Lausanne, qui en assure la présidence. Un abonnement d'une année au «Ciné-Bulletin» est offert aux nouveaux membres de SUISSIMAGE afin de leur faciliter l'accès aux informations professionnelles.

Coopérations à l'étranger

CISAC (Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs)

La CISAC compte actuellement 217 sociétés affiliées, provenant de 114 pays.

Ses objectifs déclarés sont:

- l'action au niveau politique dans l'intérêt d'un système juridique global en matière de droit d'auteur;
- l'engagement pour un réseau international fort;
- le soutien aux sociétés de gestion sur le plan juridique, technique et entrepreneurial (études comparatives, échanges d'expériences, élaboration de normes de qualité, développement d'outils techniques).

En 2007, SUISSIMAGE a participé à l'assemblée générale de la CISAC ainsi qu'à cinq conférences de commissions juridiques et techniques.

En gérant l'IDA, une banque de données internationale sur les œuvres audiovisuelles, la CISAC apporte une contribution majeure à des échanges de données performants entre les sociétés d'auteurs. SUISSIMAGE a été impliquée de façon déterminante, tant au niveau du personnel que de la technique, dans la création de cette banque de données dont la mise en service date de l'été dernier.

EUROCOPYA

EUROCOPYA est l'organisation faîtière européenne des sociétés de gestion qui représentent les droits des producteurs de cinéma et de télévision dans le domaine de la copie privée. Elle regroupe des sociétés des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, France, Pays-Bas, Suède et Suisse. EUROCOPYA suit de très près les projets législatifs en matière de droit d'auteur dans l'UE, prend position du point de vue des producteurs et transmet à ses membres les informations utiles. C'est essentiellement à EUROCOPYA que l'on doit en définitive l'échec de l'offensive de l'industrie du divertissement visant à abolir la redevance pour la copie privée ainsi que la mise au point du président de la Commission européenne, précisant qu'il n'était pas prévu de remettre en question le principe de la copie privée légale et payante.

Comptes annuels

Bilan au 31 décembre

		2007	2006
		CHF	CHF
Actif			
Actif circulant			
Disponibilités	Annexe, voir note 1	1'058'518.99	821'921.34
Débiteurs utilisateurs	2	2'967'618.80	2'345'858.30
Autres débiteurs	3	1'326'763.09	1'328'224.92
Ducroire	4	- 40'000.00	- 40'000.00
Prêt ISAN Berne	5	20'000.00	40'000.00
Actifs transitoires	6	503'167.75	577'855.63
Dépôts à terme	7	21'153'904.40	20'369'543.05
Titres	7	25'265'583.85	26'450'473.85
		52'255'556.88	51'893'877.09
Immobilisations			
Parc informatique		27'700.00	33'900.00
Mobilier		34'300.00	13'200.00
Cautionnements		7'812.25	4'201.00
Logiciels		1.00	1.00
		69'813.25	51'302.00
		52'325'370.13	51'945'179.09

Passif			
Fonds étrangers			
Créanciers généraux	Annexe, voir note 8	1'032'548.65	715'603.05
Fonds de compensation SI/SSA	9	84'707.01	82'001.70
Créanciers droits d'auteur	10	6'036'527.44	7'362'638.41
Autres engagements à court terme		24'921.30	41'517.20
Passifs transitoires	11	759'423.87	1'187'328.30
Provisions:	12		
• décompte des années précédentes	12.1	4'059'494.62	4'415'452.99
• produit de la gestion non encore réparti	12.2	39'223'465.93	36'737'842.38
• autres provisions	12.3	1'104'281.31	1'402'795.06
		52'325'370.13	51'945'179.09
Fonds propres			
Capital et réserves		0.00	0.00
		52'325'370.13	51'945'179.09

Comptes de pertes et profits

1. Compte administratif

		2007	2006
		CHF	CHF
Produits			
Produit de l'intérêt et des titres		1'166'993.60	1'055'387.47
Produit des prestations en faveur de tiers	Annexe, voir note 13	861'784.39	955'685.56
		2'028'777.99	2'011'073.03
Charges			
Frais de personnel	Annexe, voir note 14	2'680'603.07	2'671'588.02
Honoraires et frais de la présidence, du comité et des groupes de travail		118'565.08	86'614.16
Frais bancaires		35'126.91	30'913.74
Loyers		229'598.75	223'151.15
Amortissements	15	99'834.84	67'756.18
Primes d'assurances		4'222.45	4'429.55
Frais d'énergie		7'310.88	7'185.79
Entretien et réparations		39'638.06	10'847.71
Autres frais administratifs	16	369'267.60	357'255.95
Frais de publicité/RP/assemblée générale	17	155'770.51	164'920.57
Frais d'informatique	18	331'294.06	327'106.05
		4'071'232.21	3'951'768.87
Excédent de dépenses	19	-2'042'454.22	-1'940'695.84
		2'028'777.99	2'011'073.03

2. Compte d'exploitation

		2007	2006
		CHF	CHF
Produits			
Gestion collective obligatoire			
Produit des tarifs communs	Annexe, voir note 20	86'449'729.09	79'395'124.21
Rabais d'associations	21	-3'822'487.26	-3'575'382.28
Frais d'encaissement des sociétés sœurs	22	-478'620.89	-476'558.79
		82'148'620.94	75'343'183.14
Gestion collective facultative			
Produit d'autres droits d'auteur	23	2'683'999.41	3'231'631.82
		84'832'620.35	78'574'814.96
Charges			
Gestion collective obligatoire			
Fonds transférés à SUISA		12'979'914.28	12'367'909.92
Fonds transférés à ProLitteris		5'033'357.74	4'788'976.42
Fonds transférés à la SSA		2'352'525.03	2'238'430.58
Fonds transférés à SWISSPERFORM		18'076'412.10	14'930'711.89
		38'442'209.15	34'326'028.81
Versement à la provision «produit de la gestion non encore réparti»	Annexe, voir note 24	39'223'465.93	36'737'842.38
Excédent de dépenses d'administration		2'042'454.22	1'940'695.84
Transfert acomptes SSA	25	2'440'491.64	2'338'616.11
Produit de la gestion non encore réparti (tarifs communs)		43'706'411.79	41'017'154.33
		82'148'620.94	75'343'183.14
Gestion collective facultative			
Transfert des droits de diffusion		1'077'401.11	1'015'887.52
Transfert aux sociétés sœurs suisses		370'457.42	395'442.62
Transfert des recettes de l'étranger		737'469.86	797'632.82
Transfert du «pot collectif étranger»		23'638.43	7'982.77
Versement à «autres provisions»	26	475'032.59	1'014'686.09
		2'683'999.41	3'231'631.82
		84'832'620.35	78'574'814.96

3. Répartition des droits d'auteur

		2007	2006
		CHF	CHF
Produits			
Prélèvement sur provision	Annexe, voir note 27	41'017'154.33	41'244'666.88
– frais administratifs année précédente		–1'940'695.84	–2'365'135.79
– transfert SSA, acompte année précédente		–2'338'616.11	–2'324'190.13
		36'737'842.38	36'555'340.96
Répartition des provisions non réclamées et créanciers		191'242.24	36'015.71
Dissolution des provisions:			
• décomptes complémentaires		1'259'008.90	870'621.45
• recettes de l'étranger		456'597.53	318'119.49
• «pot collectif étranger»		493'481.32	467'261.33
• sociétés sœurs suisses		99'755.22	56'840.93
• droits de diffusion		91'931.37	40'706.58
		39'329'858.96	38'344'906.45

Charges			
Fonds transférés aux organismes de diffusion		14'858'650.38	14'514'988.96
Fonds transférés à la SSA	Annexe, voir note 28	680'135.93	784'226.79
Fonds transférés à GÜFA		106'592.63	118'480.28
Fonds transférés aux titulaires des droits individuels:			
• décomptes ordinaires		17'831'455.57	17'477'281.24
• décomptes complémentaires		1'259'008.90	870'621.45
Versement à la provision «décomptes des années précédentes»		1'155'296.00	1'157'909.00
Versement au Fonds de solidarité	29	1'031'615.86	1'026'419.62
Versement au Fonds culturel	29	2'407'103.69	2'394'979.11
		39'329'858.96	38'344'906.45

Annexe: commentaire du bilan et des comptes

A. Principes de la présentation des comptes de SUISSIMAGE

La société coopérative SUISSIMAGE est soumise aux prescriptions légales des articles 879ss du Code des obligations suisse (CO). La comptabilité et la présentation des comptes satisfont aux dispositions générales relatives à la comptabilité commerciale des articles 957ss CO. Les évaluations sont conformes aux dispositions de l'article 960 CO. Les présentations et évaluations dans les différentes rubriques des comptes annuels sont décrites brièvement ci-après.

L'**actif circulant** englobe des créances à court terme ainsi que des liquidités placées sur des comptes bancaires, dans des dépôts à terme et des titres. Les valeurs nominales sont inscrites au bilan après déduction d'un correctif de valeur forfaitaire pour les risques liés au recouvrement de créances (ducroire). Les **immobilisations** englobent les moyens de production nécessaires à l'exercice de notre activité, tels que l'informatique et le mobilier. Ceux-ci sont comptabilisés au prix d'achat et amortis sur la durée d'utilisation estimée. Les **fonds étrangers** incluent des factures non encore réglées, portées au bilan à la valeur nominale, ainsi que des passifs transitoires et des provisions, calculés en fonction du montant estimé des futures sorties de trésorerie.

Le **compte administratif** illustre les frais administratifs courants pour la période sous revue. Dans les produits on présente le produit de l'intérêt et des titres réalisé durant l'exercice.

Le **compte d'exploitation** représente les entrées de trésorerie réalisées grâce aux recettes de la gestion collective ainsi que le transfert des fonds aux sociétés sœurs, le transfert des recettes issues de la gestion collective facultative aux ayants droit et le versement aux provisions des recettes non encore réparties provenant de la gestion collective obligatoire (tarifs communs).

Le **compte de répartition** montre comment les recettes de la gestion collective obligatoire versées aux provisions l'année précédente sont transférées aux titulaires de droits.

Les divers postes sont explicités ci-après aux lettres B et C de façon plus détaillée.

B. Commentaire de certains postes du bilan

1 Les disponibilités se composent des soldes de caisse, de poste ainsi que de comptes courants bancaires.

2 Le solde au poste «Débiteurs utilisateurs» comprend les parts des tarifs communs décomptées fin 2007 par des sociétés sœurs, mais non encore transférées jusqu'à la fin de l'exercice comptable. La hausse par rapport à l'an passé s'explique essentiellement par les premières redevances perçues sur la base du TC 4d au quatrième trimestre 2007. Le poste comprend également une facture du TC 7 pour l'année 2004 qui, en vertu du tarif, est payable en quatre tranches égales réparties sur les années 2005 à 2008.

3 Le poste «Autres débiteurs» représente essentiellement l'impôt anticipé et la TVA qui doivent nous être restitués.

4 Le ducroire représente une marge de sécurité pour les paiements de clients impossibles à recouvrer le cas échéant.

5 Il s'agit là d'un prêt sans intérêt pour la mise sur pied d'ISAN Berne d'un montant de CHF 108 000.–, qui a été réévalué à titre préventif jusqu'à concurrence de la valeur escomptée du remboursement (cf. note 15).

6 Les actifs transitoires incluent principalement la régularisation des intérêts courus à la fin de l'année.

7 Les fonds mentionnés sous ces deux positions sont placés dans des dépôts à terme, des obligations de la Confédération et des obligations de caisse, un prêt bancaire, un fonds Portfolio du CS ainsi que dans des dérivés structurés avec protection du capital à 100%.

8 Ce poste comprend les parts des tarifs communs 1, 2 et 7 décomptées à fin 2007 par SUISSIMAGE en faveur de sociétés sœurs suisses, mais non encore transférées jusqu'à la fin de l'exercice comptable, le décompte final se révélant légèrement supérieur à l'an passé. La hausse de ce poste par rapport à l'année précédente s'explique également par le retour d'un assez gros montant par une banque en raison d'une modification des données d'un compte de créancier.

9 La rubrique «Fonds de compensation» désigne un fonds commun à SUISSIMAGE et à la SSA destiné à garantir l'égalité de traitement des membres sur le plan financier. Ce fonds est uniquement géré par SUISSIMAGE, raison pour laquelle il figure au «Passif».

10 Au poste «Créanciers droits d'auteur» ont été comptabilisés des droits à rémunération qui ont été décomptés, mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p. ex. déclarations multiples divergentes). Le poste inclut également des redevances décomptées en faveur de films américains dont la majeure partie (à savoir tout sauf les nouvelles redevances décomptées durant l'année en cours) a pu être désormais transférée aux divers groupements d'ayants droit (MPA, IFTA, Guilds), après réception des instructions à cet effet. Voilà qui explique la baisse de ce poste.

11 Le poste «Passifs transitoires» comprend essentiellement la part relative à 2008 de la facture du TC 7 pour l'année 2004 mentionnée à la note 2. La baisse par rapport à l'année précédente s'explique par la suppression de la part relative à 2007.

12 Le tableau ci-après indique le détail de la composition des provisions:

	2007	2006
12.1 Décompte des années précédentes (TC)	CHF	CHF
Etat au 1.1	4'415'452.99	4'467'958.45
+ versement provenant de la répartition des droits	1'155'296.00	1'157'909.00
+ versement créances non réclamées	43'095.66	54'908.05
+ versement sommes en retour	29'638.97	6'705.33
– retenues pour répartition des provisions non réclamées:		
dissolutions par décompte ordinaire	–20'487.16	–30'510.99
dissolutions par «pot collectif étranger»	–296'028.10	–357'557.00
– versements des décomptes complémentaires	–1'259'008.90	–870'621.45
– versements des réserves en cas d'erreurs	–8'464.84	–13'338.40
Etat au 31.12	4'059'494.62	4'415'452.99
12.2 Produit de la gestion non encore réparti (TC)		
Etat au 1.1	36'737'382.38	36'555'340.96
– retenue pour répartition droits d'auteur	–36'737'382.38	–36'555'340.96
+ versement pour l'année suivante		
tarifs communs 1–3	34'964'112.40	33'248'903.34
tarifs communs 4a–d	6'743'959.16	5'809'847.47
tarifs communs 5 et 6	757'365.90	711'873.61
tarifs communs 7 et 9	1'240'974.33	1'246'529.91
	43'706'411.79	41'017'154.33
– frais administratifs	–2'042'454.22	–1'940'695.84
– transfert acomptes SSA	–2'440'491.64	–2'324'190.13
Etat au 31.12	39'223'465.93	36'737'842.38
12.3 Autres provisions (gestion collective facultative)		
Etat au 1.1	1'402'795.06	897'406.20
– prélèvement sur les provisions	–773'546.34	–518'403.26
+ versements de l'exercice	475'032.59	667'174.48
Etat au 31.12	1'104'281.31	1'402'795.06
Somme dévolue comme suit:		
• droits de diffusion	586'223.76	721'180.09
• sociétés sœurs suisses	120'447.71	99'755.22
• étranger	293'818.22	456'597.53
• «pot collectif étranger»	103'791.62	125'262.22

C. Commentaire de certains postes des comptes de pertes et profits

(chiffres en milliers de francs; année précédente entre parenthèses)

13 Le poste «Produit des prestations en faveur de tiers» inclut notamment l'indemnité facturée aux sociétés sœurs pour l'encaissement des tarifs communs 1, 2a, 2b et 7 par SUISSIMAGE.

14 La masse salariale 2007 correspond à un effectif du personnel fixe s'élevant en moyenne à 25,28 équivalents plein temps (24,88).

15 Le matériel informatique et le mobilier sont amortis sur quatre ans de manière linéaire. Un prêt octroyé à ISAN Berne a été réévalué jusqu'à concurrence de la valeur escomptée du remboursement (cf. ci-dessus, note 5).

16 Le poste «Autres frais administratifs» inclut: matériel de bureau 9,2 (10,3); matériel informatique 4,3 (4,9); frais d'impression papiers/formulaires 6,9 (10,4); téléphone/fax/modem 9,3 (10,4); frais de port 23,9 (23,5); livres/cours 18,9 (17,7); collecte d'information 21,6 (16,4); ARGUS 7,6 (6,4); honoraires des organes de conseil, de surveillance et de contrôle 48,2 (36,2); cotisations aux associations et organisations 101,6 (102,8); traductions 8,3 (14,5); autres frais de bureau et d'administration 45,2 (36,3); frais de voyage et d'hôtel 45,9 (29,2); réduction de la déduction de l'impôt préalable TVA 18,3 (38,0).

17 Le poste «Publicité / RP / assemblée générale» comprend des mesures RP en faveur d'intérêts propres à l'entreprise, au droit d'auteur ou à la politique du cinéma, des frais d'impression et de graphisme pour des imprimés et des produits publicitaires, les présences dans les festivals, des frais d'annonces et tous les frais liés à l'assemblée générale.

18 Les frais d'informatique se répartissent de la manière suivante: infrastructure 1,2 (0,1); logiciels 240,8 (289,6); maintenance 27,3 (29,2); formation 8,0 (6,6) et support externe 54,0 (1,6).

19 Les frais administratifs se maintiennent toujours à un niveau bas: les charges d'exploitation (frais administratifs moins les prestations en faveur de tiers) représentaient en 2007 6,92% (6,77%) des recettes de droits d'auteur (part de SUISSIMAGE). Les dépenses d'entreprise (charges d'exploitation moins le produit de l'intérêt) représentaient en 2007 4,40% (4,39%) des recettes de droits d'auteur (part de SUISSIMAGE). Nous avons donc pu verser aux ayants droit plus de 95 centimes pour chaque franc perçu.

20 Dans le cas des tarifs communs pour lesquels SUISSIMAGE assure l'encaissement, le produit inclut également les parts des sociétés sœurs. Lorsque ce sont des sociétés sœurs qui s'en chargent, il s'agit des chiffres bruts dont il faut déduire les frais d'encaissement (cf. note 22). TC 1: 72 688 (67 743); TC 2a/b: 15 111 (4 888); TC 3a/b: 18 911 (18 400); TC 4a-d: 68 822 (59 288); TC 5: 732 (705); TC 6: 175 (156); TC 7: 23 888 (23 622); TC 9: 183 (195).

21 Les associations qui perçoivent les redevances de droits d'auteur auprès de leurs membres et qui les transmettent en bloc bénéficient, pour leur collaboration à l'encaissement, d'un rabais d'association.

22 Il faut déduire du produit des tarifs communs les frais des sociétés sœurs lorsque celles-ci se chargent de l'encaissement (par analogie avec la note 13).

23 Produit d'autres droits d'auteur: droits de diffusion 1034,4 (1349,0); sociétés sœurs suisses 490,9 (495,2); sociétés sœurs étrangères 1031,3 (1254,2); «pot collectif étranger» 127,4 (133,2).

24 Il s'agit des recettes réalisées en 2007 en provenance des tarifs communs qui sont réparties systématiquement l'année suivante entre les diffusions de l'année d'encaissement. Voir à ce sujet le tableau de la composition des provisions (note 12.2).

25 Comme prévu dans la convention de collaboration et les conventions additionnelles entre SUISSIMAGE et la SSA, des acomptes ont à nouveau été versés en 2007 pour la somme de répartition destinée aux auteurs d'œuvres francophones.

26 Le poste «Versement à autres provisions» se compose de redevances en provenance de la gestion collective facultative qui n'ont été encaissées que vers la fin 2007 et qui ne peuvent donc être réparties que l'année suivante (voir à ce sujet le détail de la note 12.3).

27 Voir à ce sujet le tableau de la composition des provisions (note 12.2).

28 Les sommes de répartition de SUISSIMAGE et de la SSA ont été à nouveau réunies et divisées par le total de points pris en considération pour le décompte, de sorte qu'il en résulte des redevances identiques pour les ayants droit des deux sociétés. Il a fallu déduire de la part de la SSA ainsi calculée les acomptes déjà versés l'année précédente en faveur des auteurs d'œuvres francophones (cf. note 25) et virer la différence. La participation de la SSA aux parts des Fonds est incluse dans ce modèle de calcul.

29 Ce poste ne comprend que les contributions aux Fonds qui proviennent des tarifs communs. A cela s'ajoutent les contributions, versées durant l'année, émanant des autres tarifs et de déductions compensatoires, à hauteur de CHF 217 291.98 (CHF 243 791.20).

D. Autres remarques

- Il n'y a pas d'engagements éventuels au 31 décembre 2007.
- Conformément à l'art. 45, al. 3 LDA, les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif.

Rapport de l'organe de contrôle

PRICEWATERHOUSECOOPERS 

PricewaterhouseCoopers AG
Bahnhofplatz 10
Postfach
3001 Bern
Téléphone +41 58 792 75 00
Fax +41 58 792 75 10
www.pwc.ch

Rapport de l'organe de contrôle
à l'Assemblée générale des associés de
SUISSIMAGE, Société suisse pour la gestion
des droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles
Berne

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, compte d'administration, compte d'exploitation, réparation des droits d'œuvres et annexe / pages 29 à 37) ainsi que la gestion de SUISSIMAGE, Société suisse pour la gestion des droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2007.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels et de la gestion incombe à l'administration alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et la gestion et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences de qualification et d'indépendance.

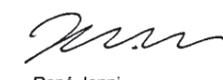
Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à apprécier si les conditions d'une gestion conforme à la loi et aux statuts sont réunies; il ne s'agit pas de vérifier l'opportunité de celle-ci. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels ainsi que la gestion sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA


Hanspeter Gerber
Réviseur responsable


René Jenni

Berne, le 21 février 2008



Impressum

SUISSIMAGE

Schweizerische Gesellschaft für die Urheberrechte an audiovisuellen Werken
Société suisse pour la gestion des droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles
Società svizzera per la gestione dei diritti d'autore di opere audiovisive
Swiss Authors' Rights Society for Audiovisual Works

Neuengasse 23
CH-3001 Berne
Téléphone +41 31 313 36 36
Fax +41 31 313 36 37
mail@suissimage.ch
www.suissimage.ch

Bureau romand
Maupas 2
CH-1004 Lausanne
Téléphone +41 21 323 59 44
Fax +41 21 323 59 45
lane@suissimage.ch

© 2008 SUISSIMAGE

Les personnes suivantes ont collaboré à ce rapport annuel:

Rédaction: Fiona Dürler

Collaboration à la rédaction: Valentin Blank, Corinne Frei, Annette Lehmann, Dieter Meier,
Sven Wälti

Traduction: Line Rollier

Conception graphique: moxi ltd., design + communication, Bienne

Impression: Ediprim, Bienne

Délai rédactionnel: 21 février 2008